

DELIBERATION CA011-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 27 mars 2018.

Objet de la d lib ration Appel   cotisation AMUE 2018

Le conseil d'administration r uni le 03 avril 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

L'appel   cotisation AMUE 2018 est approuv .
Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 24 voix pour.

Fait   Angers, le 05 avril 2018

Pour le pr sident et par d l gation,
Le directeur g n ral des services
Oliver HUISMAN



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **16 avril 2018**

<p>Personne Morale Agence Mutualisation des Univ. et Etab. 103 Boulevard Saint-Michel 75005 Paris FR</p>	<p>Adresse Facturation - N° Client : 67 UNIVERSITE D'ANGERS 30 rue DE RENNES BP3532 49035 ANGERS CEDEX 01 FR</p>
<p>Centre Responsable Centre Financier : SUPPORT Amue PARIS Boulevard Saint-Michel 75005 Paris FR</p>	<p>Client Payeur - N° 67 UNIVERSITE D'ANGERS 30 rue DE RENNES BP3532 49035 ANGERS CEDEX 01 FR</p>
<p>Référence de Commande / Contact Contact : GAELLE CARRE DE LUSANCAY Tel : 01 44 32 92 05 Mail : dag.saf@amue.fr Responsable : Bernardin-Skalen Votre référence : "Non référencé" Notre référence : 110017271 Opération / convention : SUDIR-COTISA</p>	<p>Client Donneur d'ordre - N° 67 UNIVERSITE D'ANGERS 30 rue DE RENNES BP3532 49035 ANGERS CEDEX 01 FR</p>

N°	Référence / Désignation	QTE	UQ	Prix HT/ Unité	Par	UQ	Remise (%)	Prix HT	TVA %
10	COTISATION : COTISATION 2018	1	PC	19.742,00	1	PC		19.742,00	20,00
	Cotisation Amue								

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Lorsqu'une opposition à état exécutoire relève de la compétence des des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit que la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.


	Montant Total remise (EUR)	0,00
COTISATION ANNUELLE 2018	Montant Total HT (EUR)	19.742,00
montant fixe : 4 500 € HT +		
montant variable : 0,000 106 € HT X le montant des recettes *		
Le montant de la cotisation est plafonné à 40 000 € HT		
*total classe 7 + classel # recettes non encaissables/ année N-2		
	Montant Total HT base 20.00 (EUR)	19.742,00
	Montant TVA 20.00 % (EUR)	3.948,40
	Montant Total TTC (EUR)	23.690,40
	Montant Total à régler (EUR)	23.690,40

Païement à effectuer à l'ordre de l'Agent Comptable de Agence
Mutualisation des Univ. et Etab.

Païement par chèque à adresser à :

Amue PARIS
103 Boulevard Saint-Michel
75005 Paris FR

L'ordonnateur



Païement par virement :

Domiciliation bancaire : AG RECETTE GALE FIN - 94 R DE REAUMUR - 75104 PARIS CEDEX 02 France
Banque : 10071 Guichet : 75000 N° de compte : 00001005078 Clé RIB : 75
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0507 875 BIC : TRPUFRP1

SIRET : 18004312700059 N° TVA intracommunautaire : FR25180043127

Conditions païement de la facture : Payable à 30 jours jusqu'au 23.03.2018. Sans escompte.

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Lorsqu'une opposition à état exécutoire relève de la compétence des des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit que la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.